

vraie religion, la religion catholique ; et c'est pourquoi
 fait de doctrines de moralité ou de religion, il n'en peut
 accepter ni reconnaître aucune qui ne soit puisée aux
 sources mêmes de l'enseignement catholique. La justice
 et la raison exigent donc que nos élèves trouvent dans les
 écoles, non-seulement l'instruction scientifique, mais encore
 des connaissances morales en harmonie, comme Nous
 l'avons dit, avec les principes de leur religion, connais-
 sances sans lesquelles, loin d'être fructueuse, aucune édu-
 cation ne saurait être qu'absolument funeste. De là
 nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de
 lecture et d'enseignement approuvés par les évêques,
 d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon que l'ensei-
 gnement y soit en plein accord avec la foi catholique
 ainsi qu'avec tous les devoirs qui en découlent. Au res-
 de voir dans quelles institutions seront élevés les enfants,
 quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes
 de morale, c'est un droit inhérent à la puissance pater-
 nelle. Quand donc les catholiques demandent, — et c'est
 leur devoir de le demander et de le revendiquer, — que
 l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de
 leurs enfants, ils usent de leur droit. Et il ne se peut
 rien de plus injuste que de les mettre dans l'alternative
 ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou
 les jeter dans un milieu qui constitue un danger ma-
 feste pour les intérêts suprêmes de leurs âmes.